



## Réajustement charges du locataire

Par **PARISI J**, le **20/11/2018** à **09:31**

Bonjour

J'ai une amie qui est locataire d'un T2 depuis le début du mois de novembre 2018 Les charges se montent à 150€ mensuelle

D'après les explications fournies par l'agence à mon amie les charges étaient du même montant pour les locataires précédents au nombre de 4 Je suppose que dans quelques temps ces charges vont diminuer vu qu'elle est seule et cette diminution sera en fonction de la consommation d'eau Quand l'état des dépenses du syndic de la copropriété sera arrêté mon amie sera t-elle remboursé du trop versé ,EX :l'état des dépenses est arrêté le 1er mars 2019 elle aura versé pendant 4 mois  $150\text{€} \times 4 = 600\text{€}$  avec un réajustement supposant qu'elle paye 80€ de charge ,va t-on lui remboursé  $70\text{€} \times 4 = 280\text{€}$  et comment se réalise ce remboursement ,sous forme de chèque ou alors pendant un certain temps elle ne paye pas de charges

Merci pour votre réponse

Cordialement

P.J

Par **janus2fr**, le **20/11/2018** à **09:49**

Bonjour,

Dans le cas où le locataire verse des provisions pour charges, le bailleur procède, au moins une fois par an, à la régularisation.

C'est à dire qu'il compare les charges qu'il a réellement payées pour le locataire avec l'ensemble des provisions déjà versées. Si le locataire a trop versé de provisions, le bailleur lui rembourse la différence, si le locataire n'en a pas assez versé, le bailleur lui demande la différence.

Par **PARISI J**, le **21/11/2018** à **06:47**

Bonjour

Merci pour votre réponse ,il semblerait que le propriétaire ne ferait pas de chèque pour un remboursement d'un trop versé ,ce qui voudrait dire que le propriétaire ne percevrait pas les charges pendant un certain temps ?

Par **janus2fr**, le **21/11/2018** à **06:57**

Le bailleur se doit de rembourser le trop perçu s'il y en a un. Après, que par accord avec le locataire, une autre solution soit adoptée, c'est une autre histoire...

Par **PARISI J**, le **21/11/2018** à **06:59**

Merci pour la rapidité de vos réponses